

Séance du jeudi 23 avril 2026
Délibération N° DE_055_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Lydie JOURDAN Guillaume MARTIN Jacqueline LIZZANA Francis GIBERT Didier MATHIEU Christophe RICOU Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Krystelle PONTIER Serge ROMIEU Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Eric ROUX Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Émile SYLVAIN Chrystel VALLY

Représentés : Anaïs AMALRIC représentée par Sébastien ROL Joëlle MALAVIELLE représentée par Claude ROLLAND Jean-Claude TOIRON représenté par Christian PASCON

Absents et Excusés : Maxime ATGER Franck BACHELARD Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Chrystel VALLY Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CESSION ATELIER RELAIS JAFFUER

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Châteauneuf-de-Randon avait construit en 2012 un atelier relais sur la Commune d'Arzenc-de-Randon pour l'entreprise de menuiserie JAFFUER.

Le prix de vente a déjà été payé aux termes de 180 mensualités d'un montant de 525 €, soit un total de 94 515 € directement entre les mains du Trésor Public et qu'il y a donc lieu à ce jour de régulariser l'acte de vente par la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE au profit de l'entreprise de Monsieur Marc Emmanuel JAFFUER afin de constater le transfert de propriété et quittancement du prix pour 1 €.

L'assemblée doit donc se prononcer pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée D 1244 située sur la Commune d'Arzenc-de-Randon sur laquelle se situe cet atelier.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée approuve la vente de la parcelle cadastrée D 1244 situé sur la commune d'Arzenc-de-Randon au profit de l'entreprise JAFFUER.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200069102-DE_055_2026-DE
A G E D I

DE_055_2026